

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle Jean Arnaud rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 22/03/2022.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 24/02/2022
- 4- Création d'un poste à 27h pour la direction du service périscolaire cantine
- 5- Création d'un poste à 17h30 pour le service administratif
- 6- Rachat d'une partie du terrain anciennement cadastré B356
- 7- Approbation du compte administratif communal 2021
- 8- Approbation du compte administratif assainissement 2021
- 9- Approbation du compte administratif eau 2021
- 10- Approbation du compte de gestion communal 2021
- 11- Approbation du compte de gestion assainissement 2021
- 12- Approbation du compte de gestion eau 2021
- 13- Affectation du résultat 2021 de la commune
- 14- Affectation du résultat 2021 du service assainissement
- 15- Affectation du résultat 2021 du service eau
- 16- Examen des subventions aux associations
- 17- Vote des taux communaux
- 18- Adoption du budget primitif communal 2022
- 19- Adoption du budget primitif assainissement 2022
- 20- Adoption du budget primitif eau 2022
- 21- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Madame Michèle JOSEPH, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Etaient absents représentés

Madame Pascaline KICHOU (pouvoir à Madame Françoise DACQUIN), Monsieur François SELLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CAUDRON),

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Liliane BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

2022-12 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 24/02/2022

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/02/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24/02/2022.

2022-13 Création d'un poste à 27h pour la direction du service périscolaire cantine

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du départ de la directrice au poste d'adjoint d'animation territorial actuellement à 20h/semaine et de la réorganisation de service que cela implique, il convient de créer un poste à 27h de directrice pour assurer une continuité du service avec des effectifs en place compétent, les postes existants à 20h restant alors vacant.

Monsieur le Maire propose de nommer Aline Macron, motivée et qui a accepté. Cette animatrice est actuellement à 20h au grade d'adjoint d'animation territorial. Compte tenu des nouvelles fonctions de directrice à prendre à compter du 01/06/2022, il lui est proposé une augmentation de son temps d'emploi à 27h pour occuper le poste de directrice.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animatrice à 20h/semaine à un temps hebdomadaire de 27h/semaine permanent à temps *non complet* en raison de la prise de fonction de directrice et du temps nécessaire pour occuper ce poste,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

Article 1 :

La création, à compter du 01/06/2022, d'un emploi permanent à *temps non complet* à 27heures hebdomadaires au grade d'adjoint territorial d'animation pour le poste de directrice du service périscolaire cantine;

Il est entendu que cet emploi s'il venait à être vacant pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation. Et s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac ou Bac+2 et/ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Article 2 : De rendre vacant le poste d'adjoint d'animation territorial à 20h/semaine au départ de la directrice.

Article 3 : De modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

2022-14 Création d'un poste à 17h30 pour le service administratif

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ d'un agent au service accueil, il convient de créer un poste à 17h30 pour assurer une continuité du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide:

1. La création d'un emploi d'agent d'accueil au service population du village à temps non complet- pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 /35^{ème}- pour occuper les fonctions d'agent chargé de l'accueil population (état-civil, élections) du village à compter du 01/06/2022 ; cet agent sera chargé par convention de mise à disposition auprès du syndicat d'eau Plessis/ Montmacq d'assurer également les fonctions de secrétaire du Syndicat, Monsieur le Maire est autorisée au nom de la commune à prendre toutes les dispositions pour effectuer les démarches de mise à disposition de ce poste pour 4h hebdomadaires de service auprès du Syndicat de production d'eau potable Plessis/Montmacq ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac ou Bac+2 et/ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif et comptable. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document pour l'application de cette délibération.

2022-15 Rachat d'une partie du terrain anciennement cadastré B356

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 14/09/2021 dans laquelle il avait été délibéré d'acquérir la parcelle B1090 rue des Bois, division, réalisée en 2021 par SCP Silvert-Caron-Petit, de la parcelle B356 appartenant à Monsieur BEAULIEU et Monsieur DOLLE, rue du 8 mai,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle B1090 pour pouvoir finaliser ainsi le plan d'alignement et permettre le prolongement de trottoir au domaine public rue des Bois,

Considérant la dernière proposition de Monsieur Beaulieu propriétaire du terrain qui souhaite que la commune lui achète au tarif de 12.64€ le mètre carré (pour couvrir les dépenses liées à la prise en charge des frais de géomètre par Monsieur Beaulieu) au lieu de 10€ le mètre carré proposé dans la délibération du 14/09/2021.

Considérant l'engagement par courriel du 22/03/2022 de Maître Vinot, notaire de Monsieur Beaulieu de prise en charge par ses soins des frais de rétrocession au profit de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- D'approuver le plan d'alignement et la division de parcelles présentée,
- D'acquérir la parcelle B1090 au tarif de 12,64€ le mètre carré pour une superficie de 79 m² afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune et de demander au notaire de corriger la dénomination des propriétaires au cadastre, Cette décision de tarif remplace donc celle définie dans la délibération du 14/09/2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents pour finaliser ce plan d'alignement de la rue des Bois annexé au PLU et pour acquérir la parcelle B1090 auprès des propriétaires actuels,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour cette acquisition et les frais d'actes associés et de les enregistrer dans le compte en vigueur 2111 terrains nus.

2022-16 Approbation du compte administratif communal 2021

Monsieur le Maire, Jean-Pierre DAMIEN sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Michel DÉCHAUX doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et fait lecture du Compte administratif communal 2021 qui est crédité d'un excédent de clôture de 393 924.68€ et qui se répartit comme suit :

*Investissement	Dépenses	412 182.88€
	Recettes	322 866.22€
	Solde	-89 316.66€

*Fonctionnement	Dépenses	897 503.37€
	Recettes	1 380 744.71€
	Solde	+ 483 241.34€

*Solde	Dépense	1 309 686.25€
	Recettes	1 703 610.93€
	Solde positif	+393 924.68€

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour), le compte administratif communal 2021 faisant ressortir un excédent global de 393 924.68€.

2022-17 Approbation du compte administratif assainissement 2021

Monsieur le Maire, Jean-Pierre DAMIEN sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Michel DÉCHAUX doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et fait lecture du Compte administratif assainissement 2021 qui est crédité d'un excédent de clôture de 368 294.22€ et qui se répartit comme suit :

*Investissement	Dépenses	121 050.09€
	Recettes	267 602.82€
	Solde	146 552.73€

*Fonctionnement	Dépenses	14 832.76€
	Recettes	236 574.25€
	Solde	+ 221 741.49€

*Solde	Dépense	135 882.85€
	Recettes	504 177.07€
	Solde positif	+368 294.22€

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour), le compte administratif assainissement 2021 faisant ressortir un excédent global de 368 294.22€.

2022-18 Approbation du compte administratif eau 2021

Monsieur le Maire, Jean-Pierre DAMIEN sort de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Michel DÉCHAUX doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée et fait lecture du Compte administratif eau 2021 qui est crédité d'un excédent de clôture de 167 258.20€ et qui se répartit comme suit :

*Investissement	Dépenses	11 766.00€
	Recettes	118 184.27€
	Solde	+106 418.27€

*Fonctionnement	Dépenses	12 360.79€
	Recettes	73 200.72€
	Solde	+ 60 839.93€

*Solde	Dépense	24 126.79€
	Recettes	191 384.99€
	Solde positif	+167 258.20€

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour), le compte administratif eau 2021 faisant ressortir un excédent global de 167 258.20€.

2022-19 Approbation du compte de gestion communal 2021

Le Compte administratif de l'exercice 2021 de la commune laisse apparaître un excédent global de clôture de 393 924.68€ réparti comme suit :

*Investissement	- 89 316.66€
*Fonctionnement	+483 241.34€
*Solde	+393 924.68€

Monsieur le Trésorier propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2021 pour le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 15 voix pour :

- d'approuver le compte de gestion communal 2021 présenté par le Trésorier
- de confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion
- d'admettre que les opérations, effectuées par le comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2021 pour le budget communal, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

2022-20 Approbation du compte de gestion assainissement 2021

Le Compte administratif de l'exercice 2021 du service assainissement laisse apparaître un excédent global de clôture de 368 294.22€ réparti comme suit :

*Investissement	+146 552.73€
*Fonctionnement	+221 741.49€
*Solde	+368 294.22€

Monsieur le Trésorier propose un compte de gestion service assainissement laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2021 pour le compte administratif assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 15 voix pour :

- d'approuver le compte de gestion assainissement 2021 présenté par le Trésorier
- de confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion
- d'admettre que les opérations, effectuées par le comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2021 pour le budget assainissement, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

2022-21 Approbation du compte de gestion eau 2021

Le Compte administratif de l'exercice 2021 du service eau laisse apparaître un excédent global de clôture de 167 258.20€ réparti comme suit :

*Investissement	+ 106 418.27€
*Fonctionnement	+ 60 839.93€
*Solde	+ 167 258.20€

Monsieur le Trésorier propose un compte de gestion service eau laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2021 pour le compte administratif eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 15 voix pour :

- d'approuver le compte de gestion eau 2021 présenté par le Trésorier
- de confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion
- d'admettre que les opérations, effectuées par le comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2021 pour le budget eau, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

2022-22 Affectation du résultat 2021 de la commune

Le compte administratif communal 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 483 241.34€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de -89 316.66€,

Considérant l'obligation de couvrir le déficit d'investissement s'il y en a un ou de mettre en réserve pour pallier aux dépenses d'investissement au compte 1068.

Considérant le fait qu'il y a un déficit d'investissement et des dépenses d'investissement pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix pour, d'affecter au budget communal 2022 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 130 000€
- Affectation du déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement pour 89 316.66€ arrondi à 89 317€
- Affectation à l'excédent reporté (en recettes de fonctionnement au compte 002) pour 353 241.34€ arrondi à 353 241€.

2022-23 Affectation du résultat 2021 du service assainissement

Le compte administratif service assainissement 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 221 741.49€.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 146 552.73€

Considérant l'obligation de couvrir le déficit d'investissement s'il y en a un ou de mettre en réserve pour pallier aux dépenses d'investissement au compte 1068.

Considérant le fait qu'il n'y a pas de déficit d'investissement mais des remboursements d'emprunts et des dépenses prévisionnelles d'investissement pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix pour, d'affecter au budget assainissement 2022 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 20 000€
- Affectation de la somme de 146 552.73€ arrondi à 146 552€ en excédent d'investissement au compte R001
- Affectation de la somme de 201 741.49€ arrondi à 201 741€ en recettes de fonctionnement reporté au compte 002.

2022-24 Affectation du résultat 2021 du service eau

Le compte administratif service eau 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 60 839.93€.

En Constatant que ledit compte administratif eau fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 106 418.27€

Compte tenu des dépenses d'investissement à effectuer en 2022,

Considérant l'obligation de couvrir le déficit d'investissement s'il y en a un ou de mettre en réserve pour pallier aux dépenses d'investissement au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix pour, d'affecter au budget eau 2022 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 pour 20 000€
- Affectation de la somme de 106 418.27€ arrondi à 106 418€ en excédent d'investissement au compte R001
- Affectation de la somme de 40 839.93€ arrondi à 40 839€ en recettes de fonctionnement reporté au compte 002.

2022-25 Examen des subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire expose,

Vu la proposition des subventions aux différentes associations selon le tableau proposé pour l'année 2022,

Considérant les délibérations du 04/02/2021 et du 24/02/2022 relatives aux modalités d'organisation de la brocante qui actaient le versement d'une subvention à l'association ADSL organisatrice de la brocante,

Compte tenu des recettes perçues par la collectivité à la suite de la brocante du 13/03/2022, des mètres linéaires vendus et des frais communaux déduits de ces recettes lors de cette brocante, la somme de 10177€ doit être reversée à l'ADSL en subvention complémentaire de la subvention communale de 163€ conformément aux termes des délibérations,

Considérant le choix de maintenir les subventions comme l'an passé pour les autres associations,

Considérant la proposition de Madame Céline Hutchinson d'ajouter l'association nouvellement créée Yoga et sophrologie dans la commune afin qu'elle puisse également bénéficier de subvention communale,

Le tableau des subventions aux associations est donc proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 15 voix pour, approuve les propositions présentées ci-dessus et décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2022 selon le tableau ci-joint.

**Détail des subventions et participations votées au BP 2022 lors du Conseil
Municipal du 29/03/2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT
(annexe à la délibération n°2022-25)**

Articles M57	Dépenses	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2022	SUBVENTIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 29/03/2022
65748 (anciennement 6574)	Subventions aux associations	20 000.00 €	20 163.00 €
	Amicale du Personnel	3 300.00 €	3 300.00 €
	Anciens combattants	454.00 €	454.00 €
	APE (Association des Parents d'Elèves)	163.00 €	163.00 €
	Association Détente et loisirs (inclus recettes brocante suite délibération du 04-02-2021)	10 340.00 €	10 340.00 €
	Compagnie d'Arc	163.00 €	163.00 €
	Magic Danse	163.00 €	163.00 €
	Plurielles collections	163.00 €	163.00 €
	Pyrabrimon	163.00 €	163.00 €
	RESPEK	163.00 €	163.00 €
	Sauvegarde et nature	163.00 €	163.00 €
	Société de chasse	163.00 €	163.00 €
	Vocali (chorale)	163.00 €	163.00 €
	U.S.P.B. (football)	2 000.00 €	2 000.00 €
	Plessis Patchwork	163.00 €	163.00 €
	Le Plessis Brion pétanque loisirs (créée le 22/02/13)	163.00 €	163.00 €
	Yoga et Sophrologie		163.00 €
	Subvention coopérative élémentaire Participation aux voyages et spectacles - 17€/élève	1 275.00 €	1 275.00 €
	Subvention coopérative maternelle (17€/enfant)	748.00 €	748.00 €

2022-28 Adoption du budget primitif assainissement 2022

Vu l'avis de la réunion des finances du 22/03/2022,
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, vote, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par chapitre et par opération individualisée, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 15 voix pour, le budget primitif assainissement 2022 équilibré par section en dépenses et en recettes comme suit :

*Pour la section de fonctionnement : 296 741.00€

*Pour la section d'investissement : 212 498.00€

2022-29 Adoption du budget primitif eau 2022

Vu l'avis de la réunion des finances du 22/03/2022,
Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, vote, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par chapitre et par opération individualisée, à l'unanimité des membres présents et représentés soit à 15 voix pour, le budget primitif eau 2022 équilibré par section en dépenses et en recettes comme suit :

*Pour la section de fonctionnement : 66 607.00€

*Pour la section d'investissement : 342 264.00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 04/04/2022

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Le Plessis-Brion, with the text 'MAIRIE DE LE PLESSIS BRION' and the number '60'. A blue ink signature is written over the stamp. A blue line points from the text 'Le Maire,' to the signature.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.

6588 (en M14 6748)	Subvention exceptionnelle	3 500.00 €	3 500.00 €
	Provisions	0.00 €	0.00 €
65748 et 6588	Sous-Total	23 410.00 €	23 573.00 €

Subventions pour les associations extérieures

	Donneurs de sang	0.00 €	0.00 €
	Amicale des pompiers de Thourotte	90.00 €	90.00 €
	Mucoviscidose	0.00 €	0.00 €
	Sous-Total	90.00 €	90.00 €
65748 et 6588	TOTAL GENERAL	23 500.00 €	23 663.00 €

2022-26 Vote des taux communaux

Monsieur le Maire expose,

Vu les taux appliqués en 2021 et la suppression de la taxe d'habitation,

Vu l'état 1259 du Ministère de l'Action et des comptes publics proposant les nouvelles bases fiscales pour 2022 et le coefficient correcteur pour compenser la taxe d'habitation,

Considérant la réunion des finances (DOB) du 22/03/2022 dans laquelle il a été proposé de ne pas augmenter les impôts,

Et propose de maintenir les taux communaux de 2021 en 2022 en intégrant les nouvelles données de l'Etat 1259 de la DGFIP comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : 42.16%

Taxe foncière sur le non bâti : 52.43%

Cotisation foncière des entreprises : 22.68%

Par ailleurs pour rappel, la Direction des finances publiques rappelle aux communes que ces dernières ne doivent plus voter de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes voteront un taux de TH sur les résidences secondaires. En attendant, les communes n'ont pas de taux de TH à indiquer sur leurs délibérations de vote de taux de 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) décide :

- De maintenir les taux de 2021 en 2022 en intégrant les nouvelles dispositions fiscales de l'état 1259, et donc de voter les taux suivants en 2022 :

Taxe foncière sur le bâti : 42.16%

Taxe foncière sur le non bâti : 52.43%

Cotisation foncière des entreprises : 22.68%

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de ces taux 2022 et à signer tout document s'y rapportant.

2022-27 Adoption du budget primitif communal 2022

Vu l'avis de la réunion des finances du 22/03/2022 et la présentation du budget communal 2022 avec la nouvelle nomenclature comptable M57,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, vote, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et pour la section d'investissement par chapitre et par opération individualisée, à 15 voix pour, le budget primitif communal 2022 équilibré par section en dépenses et en recettes comme suit :

*Pour la section de fonctionnement : 1 188 354.00€

*Pour la section d'investissement : 389 693.00€